

**Séance publique du 23 février 2004**

**Délibération n° 2004-1685**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Fourniture, pose et entretien de métallerie et de mobilier urbain - Lot n° 2 rive gauche du Rhône - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1300 en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations concernant la fourniture, la pose et l'entretien de métallerie et de mobilier urbain.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 9 janvier 2004 a classé première l'offre du groupement d'entreprises Cité service équipement-Crapie pour le marché à bons de commande pour l'année 2004 et éventuellement 2005 et 2006 par reconduction expresse et d'un montant annuel de 325 000 € TTC minimum et 1 300 000 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53, 58 à 60 et 72 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1300 en date du 7 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 9 janvier 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture, la pose et l'entretien de métallerie et de mobilier urbain lot n° 2 et tous les actes contractuels s'y référant avec le groupement d'entreprises Cité service équipement-Crapie pour un montant minimum annuel de 325 000 € TTC et maximum annuel de 1 300 000 € TTC.

**2° - Les dépenses** au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2004 et éventuellement exercices 2005 et 2006 - au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,